

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

**COMP/M.5237 – SODEXO PASS INTERNATIONAL / SOFINCO / JV**

## **SECTION 1.2**

### **Description of the concentration**

L'opération envisagée consiste en la création d'une entreprise commune de plein exercice, au sens de l'article 3 paragraphe 4 du Règlement CE sur les concentrations, entre SOFINCO SA (« SOFINCO ») et SODEXO PASS INTERNATIONAL (« SPI »).

L'objet de l'entreprise commune est la promotion et la commercialisation en France, auprès de particuliers (B2C), de chèques cadeaux et de cartes cadeaux.

Les sociétés-mères, SOFINCO et SPI, sont respectivement principalement actives dans le domaine du crédit à la consommation et de la commercialisation de titres de services auprès d'entreprises (B2B).

Aucune de ces deux sociétés-mères n'est à l'heure actuelle présente, de façon substantielle, sur l'un quelconque des marchés sur lesquels interviendra l'entreprise commune.